

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00369
Numéro SIREN : 825 239 262
Nom ou dénomination : A.D.S. GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 18/08/2020 sous le numéro de dépôt 13801

Greffe du tribunal de commerce d'Evry



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 18/08/2020

Numéro de dépôt : 2020/13801

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Augmentation du capital social
Modification(s) statutaire(s)

Déposant :

Nom/dénomination : A.D.S. GROUPE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 825 239 262

N° gestion : 2017 B 00369



ADS GROUPE

Société par Actions Simplifiée au capital de 683.500 euros
Siège Social : 14, rue Hélène Boucher – 91460 MARCOUSSIS
RCS : EVRY 825 239 262

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2020

L'an deux mil vingt,

Le 18 juin,

A 15 heures,

Les associés de la société « **ADS GROUPE** », société par Actions Simplifiée au capital de 683.500 euros, divisé en 68.350 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidence faite par lettre recommandée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance.

Monsieur Antonio AMORIN DE SA, Président de la société, préside la séance.

Monsieur Antonio AMORIN DE SA et Madame Céline AMORIN DE SA, les deux associés représentant toutes les voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme **scrutateurs**.

Maître Hervé IMMELÉ est désigné comme **secrétaire**.

Le représentant de la Société « AUDITEURS ASSOCIES FRANCILIENS », Commissaire aux comptes titulaire de notre Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **un nombre d'actions supérieur au quorum requis par la Loi**.

En conséquence, **l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer**.

CH

M



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux associés ou reçues en mains propres par chacun d'eux,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Les rapports d'évaluation des sociétés concernées par les présents apports en nature,
- Le projet de contrat d'apport,
- le rapport du Commissaire aux apports,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- le projet des statuts modifiés de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidence,
- Lecture du rapport du Commissaire aux apports,
- Approbation des apports en nature consentis à la Société, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social d'un montant global de 118.750 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

M CA



Il est ensuite donné lecture de chacun des rapports présentés à l'Assemblée.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre. Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à LIMOURS du 18 juin 2020 aux termes duquel **Monsieur Antonio AMORIN DE SA** fait apport à la Société « **ADS GROUPE** » de 509 parts sociales de la société « **SCI LES MIMOSAS** », Société Civile au capital de 1 000 euros, ayant son siège social à LIMOURS (91470), 3, rue Mozart, immatriculée au RCS d'EVRY sous le n°830 867 941, soit 50,09% du capital social de ladite société, évalués à **DEUX CENT TROIS MILLE SIX CENTS EUROS (203 600 €)**,

- du rapport de la société « **GENERALE FIDUCIAIRE D'AUDIT ET DE CONSEIL** », ladite société désignée à l'unanimité des associés en qualité de Commissaire aux apports par décision du 15 avril 2020,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Monsieur Antonio AMORIN DE SA, apporteur, n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à LIMOURS du 18 juin 2020 aux termes duquel **Madame Céline AMORIN DE SA** fait apport à la Société « **ADS GROUPE** » de 250 parts sociales de la société « **SCI LES MIMOSAS** », Société Civile au capital de 1 000 euros, ayant son siège social à LIMOURS (91470), 3, rue Mozart, immatriculée au RCS d'EVRY sous le n°830 867 941, soit 25% du capital social de ladite société, évalués à **CENT MILLE EUROS (100 000 €)**,

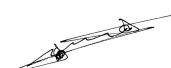
- du rapport de la société « **GENERALE FIDUCIAIRE D'AUDIT ET DE CONSEIL** », ladite société désignée à l'unanimité des associés en qualité de Commissaire aux apports par décision du 15 avril 2020,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Madame Céline AMORIN DE SA, apporteur, n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CH

11



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à LIMOURS du 18 juin 2020 aux termes duquel **Monsieur Hugo AMORIN DE SA** fait apport à la Société « **ADS GROUPE** » de 120 parts sociales de la société « **SCI LES MIMOSAS** », Société Civile au capital de 1 000 euros, ayant son siège social à LIMOURS (91470), 3, rue Mozart, immatriculée au RCS d'EVRY sous le n°830 867 941, soit 12% du capital social de ladite société, évalués à **QUARANTE HUIT MILLE EUROS (48 000 €)**,

- du rapport de la société « **GENERALE FIDUCIAIRE D'AUDIT ET DE CONSEIL** », ladite société désignée à l'unanimité des associés en qualité de Commissaire aux apports par décision du 15 avril 2020,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Monsieur Hugo AMORIN DE SA, apporteur, n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à LIMOURS du 18 juin 2020 aux termes duquel **Monsieur Mathieu AMORIN DE SA** fait apport à la Société « **ADS GROUPE** » de 120 parts sociales de la société « **SCI LES MIMOSAS** », Société Civile au capital de 1 000 euros, ayant son siège social à LIMOURS (91470), 3, rue Mozart, immatriculée au RCS d'EVRY sous le n°830 867 941, soit 12% du capital social de ladite société, évalués à **QUARANTE HUIT MILLE EUROS (48 000 €)**,

- du rapport de la société « **GENERALE FIDUCIAIRE D'AUDIT ET DE CONSEIL** », ladite société désignée à l'unanimité des associés en qualité de Commissaire aux apports par décision du 15 avril 2020,

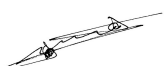
Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Monsieur Mathieu AMORIN DE SA, apporteur, n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport visé dans les quatre premières résolutions ci-dessus, concernant Messieurs Antonio, Hugo et Mathieu AMORIN DE SA ainsi que Madame Céline AMORIN DE SA et des rapports de la Présidence et du Commissaire aux apports, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat.

M CP



Par conséquent, l'assemblée décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre des quatre premières résolutions, **d'augmenter le capital social de CENT DIX HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (118 750 €)** pour le porter de **SIX CENT QUATRE-VINGT TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (683 500 €)** à **HUIT CENT DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (802 250€)** euros, au moyen de la création de **11 875 actions nouvelles de 10 euros chacune**, entièrement libérées, et attribuées comme suit :

- à Monsieur Antonio AMORIN DE SA, 6 050 actions, en rémunération de son apport,
- à Madame Céline AMORIN DE SA, 2 971 actions, en rémunération de son apport,
- à Monsieur Hugo AMORIN DE SA, 1 427 actions, en rémunération de son apport,
- Et à Monsieur Mathieu AMORIN DE SA, 1 427 actions, en rémunération de son apport.

Les 11 875 actions nouvelles sont émises au prix de 33,65 € par action, soit 10 € au titre de la valeur nominale et 23,65 € au titre de la prime d'apport, compte tenu de la valeur réelle des actions présentement émises qui excède la valeur nominale.

La prime d'apport globale est ainsi fixée, après arrondi, à la somme de **DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (280 850 €.)**, ladite prime inscrite au passif du bilan de la Société sur laquelle s'exerceront les droits des associés, au prorata de leur participation.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

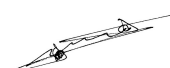
L'Assemblée Générale Extraordinaire constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que **l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

CA M



ARTICLE 7 : Apports

Il est ajouté un dernier alinéa libellé comme suit :

« Apports en nature

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 juin 2020, Messieurs Antonio, Hugo et Mathieu AMORIN DE SA ainsi que Madame Céline AMORIN DE SA ont fait respectivement apport de 509, 250, 120 et 120 parts sociales de la société « SCI LES MIMOSAS » au profit de notre Société, lesdits apports évalués pour une valeur globale de 399 600 euros. »

Le reste de l'article est inchangé.

ARTICLE 8 : Capital social

Le capital social s'élève à la somme à **HUIT CENT DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (802 250 €.)**, divisé en 80 225 actions de 10 (dix) euros, libérées en totalité, toutes de même catégorie ».

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide en outre de supprimer les articles 26, 27 et 28 des statuts devenus sans objet pour l'avenir.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

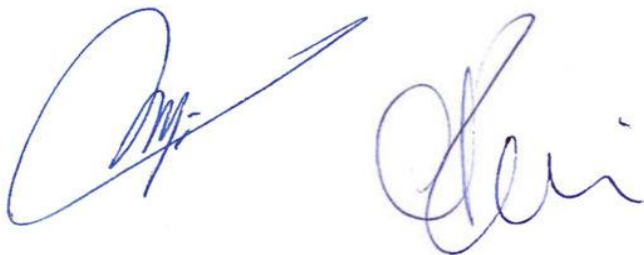
HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

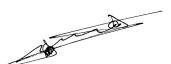
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant et les associés ou leurs mandataires.




Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
ETAMPES
Le 10/08/2020 Dossier 2020 00016929, référence 9104P61 2020 A 03598
Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
Le Contrôleur des finances publiques



Greffe du tribunal de commerce d'Evry



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 18/08/2020

Numéro de dépôt : 2020/13801

Type d'acte : Contrat d'apport

Déposant :

Nom/dénomination : A.D.S. GROUPE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 825 239 262

N° gestion : 2017 B 00369



CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1) - **Monsieur Antonio AMORIN DE SA**, demeurant à 91470 LIMOURS, 3, rue Mozart, né le 15 février 1964 à NEGAGE (ANGOLA), marié avec Madame Céline PINI,

Monsieur Antonio AMORIN DE SA, ci-après nommé "l'Apporteur de première part",

DE PREMIERE PART,

2) - **Madame Céline AMORIN DE SA**, née PINI, demeurant à 91470 LIMOURS, 3, rue Mozart, née le 25 mai 1971 à FREJUS (83), épouse de Monsieur Antonio AMORIN DE SA, susnommé,

Madame Céline AMORIN DE SA, ci-après nommée "l'Apporteur de seconde part",

DE SECONDE PART,

3) - **Monsieur Hugo AMORIN DE SA**, demeurant à 91470 LIMOURS, 3, rue Mozart, né le 14 juillet 2000 à BAGNOL SUR CEZE (30), Célibataire,

Monsieur Hugo AMORIN DE SA, ci-après nommé "l'Apporteur de troisième part",

DE TROISIEME PART,

4) - **Monsieur Mathieu AMORIN DE SA**, demeurant à 91470 LIMOURS, 3, rue Mozart, né le 1^{er} décembre 2004 à DJIBOUTI, représenté par Monsieur Antonio et Céline AMORIN DE SA, ses représentants légaux,

Monsieur Mathieu AMORIN DE SA, ci-après nommé "l'Apporteur de quatrième part",

DE QUATRIEME PART,

ET :

5) - **Monsieur Antonio AMORIN DE SA et Madame Céline AMORIN de SA**, agissant alternativement au nom et pour le compte, en leur qualité respective de Président et d'associé, de la société **"ADS GROUPE"**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 683.500 €, ayant son siège social à 91460 MARCOUSSIS, 14, rue Hélène Boucher, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le n° 825 239 262,

Ladite Société ci-après dénommée "la société Bénéficiaire",

DE CINQUIEME PART,

[Signatures]



➤ *Préalablement à la convention d'apport de parts sociales faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :*

Exposé

I - Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

Les soussignés de première à quatrième part détiennent ensemble la totalité des 1.000 parts sociales de 1 € de nominal chacune composant le capital social de la société "SCI LES MIMOSAS".

La société "SCI LES MIMOSAS" est une **Société Civile Immobilière** dont l'objet, tel qu'indiqué dans ses statuts, est *l'acquisition, la revente, la gestion et l'administration civile de tous biens et droits immobiliers lui appartenant.*

Son siège social est situé à **91470 LIMOURS, 3, rue Mozart.**

Sa durée est de quatre-vingt dix neuf ans (99) ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Elle est immatriculée au **Registre du commerce et des sociétés d'EVRY** sous le numéro **830 867 941.**

Son capital social est à ce jour réparti comme suit :

- Monsieur Antonio AMORIN DE SA : 510 parts sociales,
- Madame Céline AMORIN DE SA : 250 parts sociales,
- Monsieur Hugo AMORIN DE SA : 120 parts sociales,
- Monsieur Mathieu AMORIN DE SA : 120 parts sociales.

Elle est propriétaire d'un immeuble commercial sis à MARCOUSSIS (91460), 14, rue Hélène Boucher.

II - Motifs et buts de l'apport de droits sociaux

La présente opération d'apport de titres sociaux s'inscrit dans le cadre d'une restructuration du patrimoine familial des apporteurs visant à regrouper diverses participations au sein de la société holding « ADS GROUPE », bénéficiaire des présents apports.

III - Méthodes d'évaluation

1) -La valeur des titres sociaux de la société « **SCI LES MIMOSAS** » faisant l'objet du présent apport a été déterminée sur la base de son dernier bilan, arrêté à la date du 31 décembre 2019, et en fonction de la valorisation à ce jour de l'immeuble que ladite SCI détient.

Ce rapport d'évaluation de ladite société demeurera annexé aux présentes.

JA

LA *Am* *M*



2) - Par ailleurs, la valeur des titres sociaux de la société « **ADS GROUPE** » qui seront remis en contrepartie des présents apports a également été déterminée sur la base de son dernier bilan, arrêté à la date du 31 décembre 2019, et en fonction d'une valorisation à ce jour de chacune des filiales et participations qu'elle détient entraînant un retraitement de la situation nette de ladite société.

Ce second rapport d'évaluation demeurera également annexé aux présentes.

xxx

Les évaluations sus énoncées n'entraînent aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

➤ *Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :*

Convention

CHAPITRE I - Description et évaluation des apports

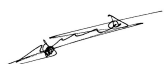
1)- Par les présentes, **Monsieur Antonio AMORIN DE SA** fait **apport** à la société "**ADS GROUPE**", sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté pour elle et en son nom par Madame Céline AMORIN DE SA, ès-qualités, **CINQ CENT NEUF (509) parts sociales de la société "SCI LES MIMOSAS"**, ledit apport évalué globalement, à la somme de **DEUX CENT TROIS MILLE SIX CENTS EUROS (203 600 €.)**, soit 400 €. pour chacune des parts sociales apportées, représente 50,09 % du capital de la société "**SCI LES MIMOSAS**".

Conformément aux dispositions légales en vigueur et compte-tenu de la nature des titres transmis et de la forme sociale de la société bénéficiaire des présents apports, la présente opération d'apport a été soumise à l'appréciation d'un Commissaire aux apports, prise en la personne de la société « **GENERALE FIDUCIAIRE D'AUDIT ET DE CONSEIL** » Société de Commissaires aux Comptes, au Capital de 50 000 euros, ayant son siège au 4 de Laborde – 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 387 832 132 et représentée par **Monsieur Pascal JARZAGUET**, ladite société nommée à cette fonction par décision unanime des associés de la Société « **ADS GROUPE** » en date du 15 avril 2020.

La société "**ADS GROUPE**" aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de tenue de l'Assemblée générale Extraordinaire de la dite société qui statuera sur le présent apport et sur l'augmentation de capital consécutive.

Elle en aura la jouissance à compter de cette même date.

JA *CA* *Am* *M*



2)- Par les présentes, **Madame Céline AMORIN DE SA** fait **apport** à la société "**ADS GROUPE**", sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par Monsieur Antonio AMORIN DE SA, ès-qualités, **DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales de la société "SCI LES MIMOSAS"**, ledit apport évalué globalement, à la somme de **CENT MILLE EUROS (100 000 €.)**, soit 400 €. pour chacune des parts sociales apportées, représente 25 % du capital de la société "**SCI LES MIMOSAS**".

Conformément aux dispositions légales en vigueur et compte-tenu de la nature des titres transmis et de la forme sociale de la société Bénéficiaire des présents apports, il est rappelé que la présente opération d'apport a été soumise à l'appréciation d'un Commissaire aux apports comme indiqué ci-dessus.

La société "**ADS GROUPE**" aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la dite société qui statuera sur le présent apport et sur l'augmentation de capital consécutive.

Elle en aura la jouissance à compter de cette même date.

3)- Par les présentes, **Monsieur Hugo AMORIN DE SA** fait **apport** à la société "**ADS GROUPE**", sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par Monsieur Antonio AMORIN DE SA, ès-qualités, **CENT VINGT (120) parts sociales de la société "SCI LES MIMOSAS"**, ledit apport évalué globalement, à la somme de **QUARANTE HUIT MILLE EUROS (48 000 €.)**, soit 400 €. pour chacune des parts sociales apportées, représente 12 % du capital de la société "**SCI LES MIMOSAS**".

Conformément aux dispositions légales en vigueur et compte-tenu de la nature des titres transmis et de la forme sociale de la société Bénéficiaire des présents apports, il est rappelé que la présente opération d'apport a été soumise à l'appréciation d'un Commissaire aux apports, comme indiqué ci-dessus.

La société "**ADS GROUPE**" aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la dite société qui statuera sur le présent apport et sur l'augmentation de capital consécutive.

Elle en aura la jouissance à compter de cette même date.

4)- Par les présentes, **Monsieur Mathieu AMORIN DE SA** fait **apport** à la société "**ADS GROUPE**", sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par Monsieur Antonio AMORIN DE SA, ès-qualités, **CENT VINGT (120) parts sociales de la société "SCI LES MIMOSAS"**, ledit apport évalué globalement, à la somme de **QUARANTE HUIT MILLE EUROS (48 000 €.)**, soit 400 €. pour chacune des parts sociales apportées, représente 12 % du capital de la société "**SCI LES MIMOSAS**".

Conformément aux dispositions légales en vigueur et compte-tenu de la nature des titres transmis et de la forme sociale de la société Bénéficiaire des présents apports, il est rappelé que la présente opération d'apport a été soumise à l'appréciation d'un Commissaire aux apports, comme indiqué ci-dessus.

HA CH am



La société " **ADS GROUPE** " aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la dite société qui statuera sur le présent apport et sur l'augmentation de capital consécutive.

Elle en aura la jouissance à compter de cette même date.

CHAPITRE II - Rémunération de l'apport

Les apports ci-dessus décrits, évalués à la somme globale de **TROIS CENT QUATRE-VINGT DIX NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (399.600 €.)**, sont consentis moyennant les attributions suivantes :

1) - Au profit de **Monsieur Antonio AMORIN DE SA** de **SIX MILLE CINQUANTE (6 050) actions** de 10 € chacune, de la société "ADS GROUPE ", à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

Ces 6.050 actions nouvelles, créées en vue de la rémunération des apports sus énoncés, porteront jouissance au jour de leur émission.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice social en cours de la société Bénéficiaire.

2) - Au profit de **Madame Céline AMORIN DE SA** de **DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE (2 971) actions** de 10 € chacune, de la société "ADS GROUPE ", à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

Ces 2.971 actions nouvelles, créées en vue de la rémunération des apports sus énoncés, porteront jouissance au jour de leur émission.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice social en cours de la société Bénéficiaire.

3) - Au profit de **Monsieur Hugo AMORIN DE SA** de **MILLE QUATRE CENT VINGT SEPT (1 427) actions** de 10 € chacune, de la société "ADS GROUPE ", à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

Ces 1.427 actions nouvelles, créées en vue de la rémunération des apports sus énoncés, porteront jouissance au jour de leur émission.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice social en cours de la société Bénéficiaire.

4) - Et au profit de **Monsieur Mathieu AMORIN DE SA** de **MILLE QUATRE CENT VINGT SEPT (1 427) actions** de 10 € chacune, de la société "ADS GROUPE ", à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

Ces 1.427 actions nouvelles, créées en vue de la rémunération des apports sus énoncés, porteront jouissance au jour de leur émission.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice social en cours de la société Bénéficiaire.

HA *CA* *A*
cton



CHAPITRE III - Prime d'apport

Ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, la valeur globale réévaluée des 999 parts sociales de la « SCI LES MIMOSAS » présentement apportées à la société "ADS GROUPE " s'élève à la somme de **TROIS CENT QUATRE-VINGT DIX NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (399.600 €.)**.

La valeur réelle médiane de la société « ADS GROUPE », Bénéficiaire des présents apports, faisant l'objet du rapport d'évaluation annexé aux présentes, ressort quant à elle à **DEUX MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (2.300.000 €.)**, soit une valeur réelle pour chacune des **68.350 actions** composant le capital social de ladite société, de 33,65 €, étant précisé que la valeur nominale desdites actions ressort à 10 €.

Il existe donc une différence entre la valeur réelle des actions de la société « ADS GROUPE », émises en contrepartie des présents apports, et la valeur nominale de ces mêmes actions.

Cette différence, s'élevant à la somme de $(33,65 - 10) = 23,65$ € par action, soit encore $23,65 \times 11.875 = 280.844$ €, soit encore après arrondi la somme de **DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (280.850 €.)**, correspond au montant de la Prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la société Bénéficiaire et sur laquelle portera les droits de l'ensemble des associés, au prorata de leur participation dans le capital social.

CHAPITRE IV - Conditions suspensives

Le présent apport de titres est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Tenue et signature de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « ADS GROUPE » devant statuer sur l'augmentation de capital consécutive aux présents apports,
- Agrément de la société "ADS GROUPE " en qualité d'associé de la société « SCI LES MIMOSAS » par les organes sociaux habilités de cette dernière.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 juin 2020 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

CHAPITRE V : Déclarations générales

Chacun des apporteurs susnommés déclare en ce qui le concerne :

- Que les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription.
- Que la société « SCI LES MIMOSAS » dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

Monsieur Antonio AMORIN DE SA, en sa qualité de Gérant de la société « SCI LES MIMOSAS », déclare au nom de ladite société avoir eu connaissance des opérations réalisées

HA *et* *N* *Am*



cette société depuis le début de l'exercice en cours et que ces opérations ne semblent pas pouvoir modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

CHAPITRE VI - Déclarations fiscales

Droits d'enregistrement

Le présent apport, réalisé par des personnes physiques au profit d'une société passible de l'impôt sur les sociétés, et portant sur les droits sociaux d'une société à prépondérance immobilière, est normalement soumis à un droit d'enregistrement de 5%.

Toutefois, et en application des articles 809, I, 3° et 810, III du CGI, chacun des apporteurs prend l'engagement de conserver pendant une durée minimum de TROIS (3) années les actions de la société « ADS GROUPE » reçues en contrepartie.

En conséquence, l'enregistrement des présentes sera effectué gratuitement.

Impôt sur le revenu

En ce qui concerne les impôts directs et étant rappelé que la société Bénéficiaire des présents apports est soumise de plein droit à l'impôt sur les sociétés, il est précisé que la présente opération bénéficie, conformément aux dispositions de l'article 150-0 B du Code Général des Impôts, du report d'imposition prévu par lesdites dispositions au profit de chacun des apporteurs.

La plus value d'apport ainsi neutralisée, est reportée à la cession ultérieure éventuelle des titres reçus en échange qui devront faire l'objet d'une individualisation permettant d'en assurer le suivi.

Les Parties précisent que les présentes cessions sont consenties « coupon attaché », de sorte que la totalité du résultat fiscal de la société « SCI LES MIMOSAS » couru au titre de la période s'écoulant du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la date de réalisation définitive des présents apports sera réputé revenir, au prorata du nombre de titres apportés sur le total des titres existants, au Bénéficiaire des présents apports exclusivement et en totalité.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture les apports de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société "ADS GROUPE".

II - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile :

- Pour chacun des Apporteurs, en leur domicile sus indiqué,
- la société "ADS GROUPE" en son siège social.

JA *CA* *M* *cm*



III - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à LIMOURS
Le 18 juin 2020
En sept exemplaires

Pour la société "ADS GROUPE ", alternativement
Monsieur Antonio AMORIN DE SA ou Madame Céline AMORIN DE SA *

Lu et approuvé [Signature]

Monsieur Antonio AMORIN DE SA*

Lu et approuvé [Signature]

Madame Céline AMORIN DE SA*

Lu et approuvé [Signature]

Monsieur Hugo AMORIN DE SA*

Lu et approuvé [Signature]

Monsieur Mathieu AMORIN DE SA*

Lu et approuvé [Signature]

* Mention manuscrite : "Lu et approuvé" + Signature

Enregistré à : SERVICES DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
ETAMPES
Le 10/08/2020 Dossier 2020 00016922, référence 9104F61 2020 A 03596
Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros
Le Contrôleur des finances publiques



Greffe du tribunal de commerce d'Evry



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 18/08/2020

Numéro de dépôt : 2020/13801

Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports

Déposant :

Nom/dénomination : A.D.S. GROUPE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 825 239 262

N° gestion : 2017 B 00369



ADS GROUPE
SAS au capital de 683 500€
14 rue Hélène Boucher
91460 MARCOUSSIS

RCS EVRY 825 239 262

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS DES DROITS SOCIAUX
DE LA SCI LES MIMOSAS
A LA SAS ADS GROUPE

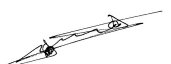
GENERALE FIDUCIAIRE
D'AUDIT ET DE CONSEIL

Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

4, rue de Laborde - 75008 PARIS

Tél. +33 (1) 44 90 73 00 - Fax +33 (1) 44 90 73 09

SARL au Capital de 50 000 Euros - R.C.S. PARIS 387 832 132 – SIRET : 387 832 132 00022
NAF : 8299Z – N° TVA intracommunautaire : FR 32 387 832 132



**GENERALE FIDUCIAIRE
D'AUDIT ET DE CONSEIL**

*Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris*

4, rue de Laborde - 75008 PARIS

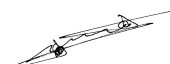
Tél +33 (1) 44 90 73 00 - Fax +33 (1) 44 90 73 09

ADS GROUPE
14 rue Hélène Boucher
91460 MARCOUSSIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS DES DROITS SOCIAUX
DE LA SCI LES MIMOSAS
A LA SAS ADS GROUPE**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 15 avril 2020 concernant l'apport de droits sociaux de la société SCI LES MIMOSAS à votre société, nous avons établi le rapport prévu à l'article L225-147 du Code de Commerce.

Il est envisagé d'apporter les titres de la « SCI LES MIMOSAS » à la « SAS ADS GROUPE ». Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire.



Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur la valeur des apports selon le plan suivant :

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

- 1.1 Désignation des apporteurs et de la société bénéficiaire
- 1.2 Opération envisagée
- 1.3 Description et évaluation des apports

II. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

III. CONCLUSION

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Désignation des apporteurs et de la société bénéficiaire

Les apporteurs sont :

Monsieur Antonio AMORIN DE SA, demeurant à 91470 LIMOURS, 3 rue Mozart, né le 15 février 1964 à NEGAGE (ANGOLA), marié avec Madame Céline PINI ;

Madame Céline AMORIN DE SA, née PINI, demeurant à 91470 LIMOURS, 3 rue Mozart, née le 25 mai 1971 à FREJUS (83), épouse de Monsieur Antonio AMORIN DE SA, susmentionné ;

Monsieur Hugo AMORIN DE SA, demeurant à 91470 LIMOURS, 3 rue Mozart, né le 14 juillet 2000 à BAGNOLE SUR CEZE (30), célibataire ;

Monsieur Mathieu AMORIN DE SA, demeurant à 91470 LIMOURS, 3 rue Mozart, né le 1^{er} décembre 2004 à DJIBOUTI, représenté par Monsieur Antonio et Madame Céline AMORIN DE SA, ses représentants légaux ;

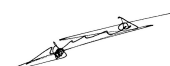
La société bénéficiaire des apports est :

La SAS ADS GROUPE,

Au capital de 683 500€ ayant son siège social au : 14 rue Hélène Boucher à 91460 MARCOUSSIS.

1.2. Opération envisagée

L'opération consiste, à apporter à votre société des parts sociales de la « SCI LES MIMOSAS », société civile au capital de 1 000€ ayant son siège social au, 3 rue Mozart à 91470 LIMOURS.



La présente opération d'apport de titres sociaux s'inscrit dans le cadre d'une restructuration du patrimoine familial des apporteurs visant à regrouper diverses participations au sein de la société holding « ADS GROUPE », bénéficiaire des présents apports.

1.3. Description et évaluation des apports

Monsieur Antonio AMORIN DE SA apporte Cinq Cent Neuf parts.	509
Madame Céline AMORIN DE SA apporte Deux Cent Cinquante parts.	250
Monsieur Hugo AMORIN DE SA apporte Cent Vingt parts.	120
Monsieur Mathieu AMORIN DE SA apporte Cent Vingt parts.	120
Soit un total de Neuf Cent Quatre-Vingt-Dix-Neuf parts sociales.	<u>999</u>

Evaluation de la part sociale de la SCI LES MIMOSAS :

La SCI LES MIMOSAS a été évaluée à Quatre cent mille Euros (400 000€). Cette évaluation a été effectuée par le Cabinet C2 selon la méthode de l'actif net réévalué, sur la base de deux estimations immobilières. Cette estimation est conforme à la valeur locative du bien.

Le capital de la SCI LES MIMOSAS est divisé en 1 000 parts sociales, la valeur de chaque part ressort à Quatre Cent Euros (400 €).

Evaluation de l'action ADS GROUPE :

La société ADS GROUPE est évaluée à Deux Million Trois Cent Mille Euros (2 300 000€).

Rémunération des apports :

En contrepartie des apports totaux de 999 parts de la SCI LES MIMOSAS pour une valeur globale de Trois Cent Quatre Vingt Dix Neuf Mille Six Cent Euros (399 600€), la société ADS GROUPE émettra 11 875 actions nouvelles de Dix Euros (10€) en valeur nominale augmentée d'une prime d'émission de Vingt Trois Euros Soixante Cinq (23.65 €) par titre.

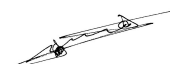
Soit une augmentation de capital	118 750
Prime d'émission (23.65 x 11875)	<u>280 850</u>

Soit un total de Trois Cent Quatre Vingt Dix Neuf Mille Six Cent Euros. 399 600

II. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires d'après les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la valeur attribuée aux apports et en particulier :

Motivation de l'opération
Communication des pièces relatives aux apports projetés
Examen de la valorisation



III. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenu s'élevant à Trois Cent Quatre Vingt Dix Neuf Mille Six Cent Euros (399 600€) n'est pas surévaluée et correspond au moins au capital à émettre.

Fait à Paris, le 28 mai 2020



PASCAL JARZAGUET
Commissaire aux Apports



Greffe du tribunal de commerce d'Evry



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 18/08/2020

Numéro de dépôt : 2020/13801

Type d'acte : Statuts mis à jour

Déposant :

Nom/dénomination : A.D.S. GROUPE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 825 239 262

N° gestion : 2017 B 00369



*Certifié conforme
La Présidence
ABORIS et SA*



STATUTS

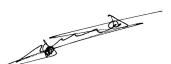
A.D.S. GROUPE

SAS au capital de 802 250 Euros

Siège social : 14, rue Hélène Boucher – 91460 MARCOUSSIS

R.C.S : EVRY 825 239 262

Page 1 sur 9



Les soussignés :

- Monsieur Antonio AMORIN DE SA né le 15/02/1964 à Négage (Angola), de nationalité Française, marié, demeurant 3 rue Mozart à Limours (91470), France,
- Madame Céline PINI épouse AMORIN DE SA, née le 25/05/1971 à Fréjus (83), de nationalité Française, mariée, demeurant 3 rue Mozart à Limours (91470), France,

ARTICLE 1 : Forme

Il existe entre les titulaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société par actions simplifiée.

Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L 227-1 à L 227-19 du code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

ARTICLE 2 : Dénomination

La dénomination de la société est : **A.D.S. GROUPE**

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant et du type de son capital social et du numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 3 : Durée

La durée de la société est fixée à 99 années, à dater de son immatriculation au registre du commerce, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévues par la loi et les présents statuts.

ARTICLE 4 : Siège social

Le siège social de la société est fixé à : **14, rue Hélène Boucher – 91460 MARCOUSSIS**

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français, par simple décision du Président, ratifiée par les actionnaires.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger s'il le juge utile.

ARTICLE 5 : Exercice social

Il commence le 01 Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

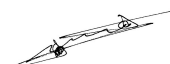
ARTICLE 6 : Objet social

La société continue d'avoir pour objet tant en France qu'à l'étranger :

-La prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats et ventes de tous titres ou droits sociaux, de fusions, de sociétés civiles ou commerciales, en participation ou autres ;

- L'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations ;

- La définition et la mise en œuvre de la politique générale du groupe ainsi constitué et l'animation et le contrôle des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle



exerce une influence notable, en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique, tout en respectant leur indépendance juridique ;

- L'assistance administrative, financière, comptable, juridique, commerciale et plus généralement, le soutien à toutes les sociétés du groupe par tous moyens techniques existants et à venir ;

- Toutes opérations d'assistance à la gestion de la trésorerie du groupe ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à cet objet social ou à tout objet social similaire ou connexe susceptible d'en favoriser la réalisation.

Pour réaliser son objet, la société peut agir directement ou indirectement pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'un GIE, avec d'autres sociétés ou personnes, et réaliser en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle peut prendre sous toutes formes, tous intérêts et participation dans toutes autres sociétés ou entreprises, française ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

ARTICLE 7 : Apports

Lors de la constitution, il a été apporté en numéraire une somme de MILLE (1 000 €.).

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 septembre 2017, le capital a été augmenté d'une somme de 682 500 € par voie d'apport en nature de 910 actions de la société FTS BATIMENT.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 juin 2020, Messieurs Antonio, Hugo et Mathieu AMORIN DE SA ainsi que Madame Céline AMORIN DE SA ont fait respectivement apport de 509, 250, 120 et 120 parts sociales de la société « SCI LES MIMOSAS » au profit de notre Société, lesdits apports évalués pour une valeur globale de 399 600 euros.

ARTICLE 8 : Capital social

Le capital social s'élève à la somme à **HUIT CENT DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (802 250 €.)**, divisé en 80 225 actions de 10 (dix) euros, libérées en totalité, toutes de même catégorie.

ARTICLE 9 : Modification du capital

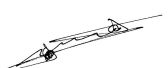
Le capital social peut-être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique ou les actionnaires statuant dans les conditions de l'article 16 ci-après.

ARTICLE 10 : Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des actionnaires sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 11 : Cessions des actions

La transmission des actions de l'associé unique s'effectue librement. Dans ce cas la transmission des actions se fait de compte à compte et fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenu par la société.



La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

ARTICLE 12 : Clauses particulières relatives au transfert des actions et autres agréments

Toute cession d'actions à titre gratuit ou onéreux, à des tiers ou entre actionnaires, doit préalablement être agréée dans les conditions ci-après.

Le démembrement de propriété, le transfert de propriété des actions par voie de succession, de liquidation de régime matrimonial, de fusion, absorption ou de transmission universelle de patrimoine de l'article 1844- 5 alinéa 3 du code civil, d'adjudication publique ordonnée par décision de justice ou d'attribution est également soumis à agrément.

Le projet de cession est notifié au Président par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Il contient l'indication des noms, prénom et adresse du cessionnaire s'il s'agit d'une personne physique et sa dénomination sociale, sa forme, son capital social, son siège social, son immatriculation au registre du commerce et le ressort du greffe, l'organe qui la représente et son actionnariat s'il s'agit d'une personne morale, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Dans le délai de 60 jours à partir de la notification, le Président convoque l'assemblée des actionnaires pour qu'elle délibère sur le projet de cession des actions.

Il peut également consulter les actionnaires par écrit sur ledit projet.

La décision de la société, qui n'a pas à être motivée est notifiée par le Président au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre décharge manuscrite.

En cas d'agrément, la cession est réalisée dans les termes et conditions mentionnés dans la cession notifiée à la société.

Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de 2 mois à compter de la notification du projet de cession, l'agrément à la cession est réputé acquis.

Si la société refuse d'agréer la cession, le cédant peut, dans les 15 jours de la notification de refus qui lui est faite, signifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception qu'il renonce à son projet de cession. A défaut de renonciation de sa part, les actionnaires doivent, dans le délai de 3 mois à compter du refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions à un prix fixé à dire d'experts dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil. Ce délai peut être prolongé une seule fois, à la demande du Président de la société, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête.

La société peut également, avec le consentement du cédant, décider de racheter les actions au prix de la cession et de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts du cédant.

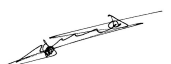
A défaut d'accord sur le prix de cession, il est fixé à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843- 4 du code civil.

En cas de cession des actions du Président, les fonctions qui lui sont dévolues en matière d'agrément sont exercées par l'actionnaire le plus âgé, et si le président est l'actionnaire le plus âgé, par le second actionnaire le plus âgé.

ARTICLE 13 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quantité du capital qu'elle représente. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les actionnaires sont tenus de libérer les actions souscrites dans les 30 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.



Exercice du droit de vote : Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 30 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera imposable à la société, qu'à expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Sous réserve de ne pas priver le nu-propriétaire ou l'usufruitier de leur droit de vote, une autre répartition peut être aménagée.

ARTICLE 14 : Autres organes dirigeants

Les actionnaires peuvent nommer à la majorité simple un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales. Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions, et sa rémunération sont déterminés par les statuts, ou par assemblée générale. Il ne prend pas part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum. Il est révocable ad nutum sur proposition du Président ou d'actionnaire détenteurs d'au moins 20% du capital de la société. En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en fonction conserve ses fonctions et attribution.

Le directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président. Il peut représenter la société vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 15 : Conventions entre la société et les dirigeants

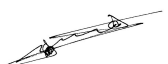
Le Président, le directeur général, ou les membres du conseil d'administration avisent les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai de 30 jours à compter de la conclusion desdites conventions. Ils informent généralement également le commissaire aux comptes des conventions conclues avec la société dans laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés. A l'occasion de la consultation des actionnaires sur les comptes annuels, les commissaires aux comptes présentent aux actionnaires, un rapport sur l'ensemble de ces conventions. Le dirigeant au profit de qui une telle convention est intervenue ne participe pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le dirigeant l'ayant conclue d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société. Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article 225-43 du code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président, aux directeurs généraux et à tout autre dirigeant de la société.

ARTICLE 16 : Décisions des actionnaires

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée, ce qui implique une réunion physique des actionnaires en un même lieu, ou par consultation par correspondance.



Admission aux Assemblées : Chaque Associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.

ARTICLE 16-0 : Mode de convocation des assemblées

Le Président peut décider du mode de convocation aux assemblées garantissant la prévenance des actionnaires, par exemple lettre RAR, remise de convocation contre décharge manuscrite,...

ARTICLE 16-1 : Assemblée ordinaire

Périodicité de communication.....Annuelle
Délai de convocation.....8 jours
Lieu de réunion.....Siège social
Autorité habilitée à convoquer et à arrêter l'ordre du jour.....Président
Mode de consultation.....Consultation écrite par courrier
Procès-verbal & Registre.....Obligatoire
Etablissement d'une feuille de présence.....Oui
Présidence de l'assemblée.....Président
Règle du quorum.....Unanimité
Mode de scrutin pour les présents ou représentés.....Mainlevée
Représentation.....Uniquement entre actionnaires
Vote par procuration.....Envoi d'un formulaire
Tous les documents consultables au siège social et mis à disposition des actionnaires sont ceux requis par la loi.

ARTICLE 16-2 : Assemblée extraordinaire

Périodicité de communication.....Selon besoin
Délai de convocation.....8 jours
Lieu de réunion.....Siège social
Autorité habilitée à convoquer et à arrêter l'ordre du jour.....Président
Mode de consultation.....Consultation écrite par courrier
Procès-verbal & Registre.....Obligatoire
Etablissement d'une feuille de présence.....Oui
Présidence de l'assemblée.....Président
Règle du quorum.....Majorité des 2/3
Mode de scrutin pour les présents ou représentés.....Mainlevée
Représentation.....Uniquement entre actionnaires
Vote par procuration.....Envoi d'un formulaire
Tous les documents consultables au siège social et mis à disposition des actionnaires sont ceux requis par la loi.

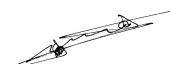
ARTICLE 17 : Consultation et informations facultatives des actionnaires

ARTICLE 17-0 : Mode de convocation à l'assemblée

Le Président peut décider du mode de convocation aux assemblées garantissant la prévenance des actionnaires, par exemple lettre RAR, remise de convocation contre décharge manuscrite, ...

ARTICLE 17-1 : Assemblée ordinaire

Périodicité de communication.....Selon besoin
Délai de convocation.....8 jours
Lieu de réunion.....Siège social
Autorité habilitée à convoquer et à arrêter l'ordre du jour.....Président
Mode de consultation.....Consultation écrite par courrier
Procès-verbal & Registre.....Obligatoire
Etablissement d'une feuille de présence.....Oui



Présidence de l'assemblée.....Président
 Règle du quorum.....Unanimité
 Mode de scrutin pour les présents ou représentés.....Mainlevée
 Représentation.....Uniquement entre actionnaires
 Vote par procuration.....Envoi d'un formulaire
 Tous les documents consultables au siège social et mis à disposition des actionnaires sont ceux requis par la loi.

ARTICLE 18 : Exercice social

Sans objet, traité en article 5 des présents statuts.

ARTICLE 19 : Comptes annuels et résultats sociaux

Dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter les actionnaires sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les actionnaires décident soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer.

Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes distribués aux actionnaires sont proportionnels à leur participation au capital social de la société.

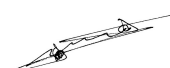
ARTICLE 20 : Contrôle des comptes

Commissaire aux comptes

- 1- Un ou plusieurs commissaires aux comptes peuvent être nommés par décision de l'associé unique ou par décision collective ordinaire des actionnaires, suivant le cas. En outre, cette nomination peut être demandée au Président du Tribunal de Commerce statuant en référé, par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social. Dès lors que les seuils définis par la réglementation en vigueur sont atteints, la désignation d'un commissaire est obligatoire.
- 2- Le ou les commissaires sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice ; l'exercice en cours, lors de la nomination, compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision de l'actionnaire unique ou par décision ordinaire des actionnaires.
- 3- Les commissaires aux comptes accomplissent leur mission générale de contrôle des comptes et les missions spéciales que la loi leur confie, dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

ARTICLE 21 : Comité d'entreprise

Le cas échéant, les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.



ARTICLE 22 : Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective des actionnaires.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au Registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société. La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Les actionnaires qui décident de la dissolution désignent un liquidateur amiable choisi parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des actions qui n'auraient pas encore été remboursé. Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Si la société ne comprend plus qu'un seul actionnaire, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 23 : Contestation

Tous différents susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation, soit entre les actionnaires et les représentants légaux de la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront soumis à l'arbitrage des tribunaux compétents du lieu du siège social.

ARTICLE 24 : Engagement pour le compte de la société

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, ci-annexé, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté aux actionnaires.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée ou ne reprendrait pas lesdits engagements, les actionnaires ayant agi pour son compte sont réputés avoir agi pour leur compte personnel.

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au RCS, mandat exprès est donné au président ou à tout mandataire de son choix qu'il se substituerait, de prendre au nom et pour le compte de la société, ce qu'il accepte, les engagements précisés en annexe.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, faire toutes déclarations et affirmations élire domicile, substituer en tout ou partie, et généralement faire le nécessaire.

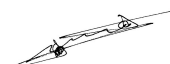
Conformément aux articles 210-6 de la loi 2002-420 du 15 Mai 2001, et 74, alinéa 3, du décret du 23 Mars 1967 sur les sociétés commerciales, l'immatriculation de la société au RCS d'Evry, emportera reprise de ces engagements par la société.

ARTICLE 25 : Présidence

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale désigné pour une durée déterminée ou non, par l'associé unique. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président peut démissionner dans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique trois mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.



Dans le cas d'actionnaires multiples :

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions fixées par la collectivité des actionnaires. Le premier Président est nommé par la collectivité des actionnaires à l'unanimité, par assemblée générale ordinaire.

L'actionnaire investi des fonctions de Président ou qui demande son investiture ne prend pas part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à trente jours, dûment constaté par les actionnaires, il est pourvu dans un délai de trente jours à son remplacement à l'unanimité par assemblée générale ordinaire. Le Président par intérim ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Dans les rapports avec les actionnaires, le Président ne peut, sans l'accord de l'unanimité desdits actionnaires, et sauf à engager sa responsabilité personnelle :

- décider des investissements supérieurs à cinquante mille euros, céder des éléments d'actif d'une valeur supérieure à dix mille euros, procéder à la création de filiales, prise de participations.

Fait à Marcoussis, le 18/06/2020

En 2 exemplaires originaux.

STATUTS MODIFIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2020

